

REGLEMENT INTERIEUR

Des **Accueils Collectifs de Mineurs (ACM)**

de la

Communauté de Communes du

Périgord Vert Nontronnais

(CCPVN)

Composée de 17 communes :

Abjat sur Bandiat, Champs Romain, Connezac, Hautefaye, Javerlhac, Le Bourdeix, Lussas et Nontronneau, Milhac de Nontron, Nontron, Savignac de Nontron, Sceau Saint Angel, Saint Front sur Nizonne, Saint Front la Rivière, Saint Martial de Valette, Saint Martin le Pin, Saint Pardoux la Rivière, Saint Saud Lacoussière

Accueillir les enfants dans l'A.C.M. (Accueil Collectif de Mineurs) de la Communauté de Communes du Périgord Vert Nontronnais exige l'adhésion des parents au présent règlement intérieur.

GENERALITES et PUBLIC ACCUEILLI

Toute l'organisation de l'Accueil Collectif de Mineurs est subordonnée à l'intérêt des enfants tant au point de vue éducatif, physique que moral.

Les ACM sont composés :

- **des accueils de loisirs sans hébergement (centre de loisirs ou ALSH) :**
 - o **L'OASIS** (situé à St Martial de Valette)
 - o **L'ARC EN CIEL** (situé à St Pardoux la Rivière)
- **De l'ensemble des accueils périscolaires (« garderie scolaire », avant et après l'école) de la CCPVN.**

L'Accueil Collectif de Mineurs est ouvert aux enfants âgés de 2 $\frac{1}{2}$ ans (scolarisés) à 16 ans.

Des activités structurées, réfléchies et programmées par l'équipe d'animation, sont proposées aux enfants dans un souci d'épanouissement de leur personnalité dans le cadre d'une éducation par les loisirs et le jeu.

En raison des impératifs liés à la sécurité et à l'encadrement, la capacité d'accueil est à l'appréciation de l'équipe de direction

INSCRIPTIONS

Pour participer aux activités, chaque enfant doit obligatoirement être inscrit.

Cette inscription devra être renouvelée tous les ans en début d'année scolaire "Même si l'enfant était précédemment inscrit".

A l'inscription, il sera demandé :

- les différentes fiches, constituant le Dossier d'Inscription :

- La fiche individuelle de renseignements dûment complétée
- Fiche sanitaire dûment complétée
- Les photocopies des vaccins (carnet de santé)
- La photocopie de la carte ou document comportant votre numéro CAF ou MSA et votre dernier avis d'imposition
- La photocopie de l'attestation de Sécurité Sociale (où apparaît le NOM de l'enfant)
- La photocopie de l'attestation d'assurance extrascolaire ou responsabilité civile (couvrant l'enfant)

- La photocopie du : - Passeport Loisirs Vacances (ressortissant CAF)
 Ou - Bon Vacances Temps Libre (ressortissant MSA)
 - La photocopie de l'attestation de Mutuelle (où apparaît le NOM de l'enfant)
 - Tout autre document jugé utile et nécessaire
 Exemple : Comité d'entreprise, PAI, extrait de jugement,....
- **Les familles sont invitées à faire connaître tous changements, intervenant au cours de la période, de leur situation (nouvelle adresse, nouveau numéro de téléphone ...).**
- L'équipe de direction n'acceptera aucun enfant, dont le dossier est incomplet.

RESPONSABILITE

- L'organisation de l'accueil et des activités dans l'Accueil Collectif de Mineurs relève de la responsabilité de la C.C.P.V.N. dans le respect des règlements édités par le Ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'Éducation et de la Cohésion Sociale.
- Les A.C.M. sont habilités par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (D.D.C.S.P.P.).
- En cas d'incident survenu lors du séjour à l'Accueil Collectif de Mineurs, prendre rapidement contact auprès de l'équipe de direction.

ASSURANCE

- La Communauté de Communes du Périgord Vert Nontronnais a conclu une police d'assurance en Responsabilité Civile : contrat d'assurance Multirisque à la compagnie AQUI ASSUR, à Nontron.
- L'enfant devra néanmoins être couvert en Responsabilité Civile par le régime de ses parents ou de la personne qui en est responsable pour :
 - . Les dégâts occasionnés aux installations ou matériels imputables à l'enfant
 - . Les dommages causés par l'enfant à autrui
 - . Les accidents survenus lors de la pratique des activités
- Il est vivement conseillé aux parents ou à la personne qui est légalement responsable de l'enfant de souscrire une garantie individuelle accident.

OUVERTURE & HORAIRES

- Les A.C.M. seront ouverts tous les jours de fonctionnement à partir de **7h30** et fermeront leurs portes à **18h30** précises.

Pour des raisons de sécurité, les portes des l'A.C.M. seront fermées en dehors des temps d'accueil.

ACCUEIL ET DEPART DES ENFANTS

- Les enfants, accompagnés d'un adulte, doivent être confiés et vu par le personnel d'encadrement dans la structure.
- **Cette personne devra être majeure et munie de sa carte nationale d'identité.**
- Le responsable légal peut charger une tierce personne majeure de récupérer son enfant à condition de l'avoir autorisé (cf. fiche d'inscription) et signalé à l'équipe de direction.
- Passé 18h30, tout enfant restant sur l'Accueil Collectif de Mineurs, et faute d'information de la famille, l'équipe de direction préviendra l'autorité administrative de tutelle et appliquera la réglementation liée aux Accueils Collectif de Mineurs.
- Lors de cet accueil, aucune personne non habilitée et /ou non majeure, ne pourra récupérer votre enfant.

INSCRIPTIONS & FINANCEMENT

1) Modalités d'inscription :

- Le retrait d'un dossier s'effectue auprès d'un membre de l'équipe de Direction ou téléchargeable sur le site internet de la CCPVN.

Ce dossier est obligatoire.

Tout dossier d'inscription incomplet entraînera le refus de l'enfant au sein de l'Accueil Collectif de Mineurs.

- Par souci d'une meilleure gestion, aucune inscription ne sera faite par téléphone, courrier ou internet.

- La collectivité est conventionnée avec la Caisse d'Allocation Familiale de la Dordogne (CAF). C'est-à-dire que l'Accueil Collectif de Mineurs accepte le paiement sur présentation du « Passeport Loisirs Vacances » en cours de validité. Il en est de même pour la M.S.A. (Mutuelle Sociale Agricole).

- Les enfants demeurant sur la Communauté de Communes du Périgord Vert Nontronnais sont prioritaires sur les inscriptions, les stages, les mini-camps, à condition qu'elles soient effectuées **avant la date limite d'inscription**. Passé ce délai, les places vacantes seront proposées aux enfants hors C.C.P.V.N.

2) La participation financière :

- Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Communautaire de la C.C.P.V.N.
- Les déductions seront effectives seulement sur présentation des justificatifs : Quotient Familial ou numéro CAF - MSA / Passeport Vacances / RSA...

- Ces tarifs comprennent : les activités, les transports, le repas (du mercredi hors journée scolaire), les goûters.

- tarifs en suppléments pour les activités dites de consommation



- Ces tarifs ne comprennent pas le repas du midi les jours d'école

- Afin de réserver et de régler les inscriptions de votre (ou vos) enfants(s), au plus tard, une semaine à l'avance, dans la limite des places disponibles, Des permanences administratives se tiendront aux heures d'ouvertures des bureaux de l'Accueil Collectif de Mineurs.

P.S. : Possibilité de prendre rendez-vous (pour réserver et régler)

En cas de non respect du délai d'une semaine, d'inscription à l'avance.
Le prix de journée sera majoré de 3 Euros.

- Lors de l'inscription et du paiement, une attestation pourra vous être éditée à la demande (impôts, CE).

- Votre règlement peut s'effectuer sous forme de chèques bancaires (libellés à l'ordre du Trésor Public), CESU ou en espèces.

- L'encaissement des paiements s'effectue chaque semaine.

ABSENCE & REMBOURSEMENT

- Pour qu'une absence soit prise en compte, il est indispensable que l'équipe de Direction de l'Accueil Collectif de Mineurs soit informée au préalable, au plus tard le matin même.

- Pour les accueils de loisirs du mercredi, et des vacances scolaires, toutes les journées d'absences, pour d'éventuelles raisons familiales importantes ou médicales, seront remboursées **UNIQUEMENT sous forme d'Avoir** et sur présentation d'un justificatif ou certificat médical.

Sans justificatif présenté, à l'équipe de Direction de l'Accueil Collectif de Mineurs

- en période de Vacances scolaires, sous 48 heures
 - pour les Mercredis de l'année, avant la fin de la semaine, la ou les journées resteront facturées.
- Un avoir reste valable jusqu'au 31 Décembre de l'année en cours.

HYGIENE & SANTE

- Certaines vaccinations sont obligatoires pour toute entrée d'enfant en collectivité : Diphtérie, Tétanos, Polio, avec les différents rappels à jours.

- En absence de certificat de vaccinations, il doit être délivré un certificat médical de contre-indication précisant la nature du vaccin et de sa durée. Il doit être signé et daté par le médecin de la famille et doit être renouvelé dès que la date de contre-indication est dépassée.

- L'équipe de direction est habilitée à refuser et/ou à signaler aux services sociaux tout enfant dont l'hygiène ou l'état de santé pourrait constituer un quelconque danger pour lui-même ou pour la collectivité.

- En cas de maladie contagieuse, l'enfant ne sera pas accueilli. Il pourra réintégrer l'Accueil Collectif de Mineurs uniquement sur présentation d'un certificat de non contagion.

- L'adjoint sanitaire ne peut en aucun cas donner un médicament par voie orale ou inhalée.

Exception faite lors de séjour sur présentation de l'ordonnance médicale :

- + Remettre une copie lisible de l'ordonnance établie par le médecin traitant
- + Fourniture des médicaments remis par la famille
- + Autorisation écrite des parents ou du tuteur légal

Il est interdit d'apporter des médicaments autres que ceux pris avec l'ordonnance.

ACCIDENT

- La procédure mise en œuvre par le personnel d'encadrement est la suivante :

- Blessures sans gravité : soins apportés par l'animateur en relation avec l'assistant sanitaire. Cette intervention figurera sur le registre de l'infirmerie de l'ACM et sera vu par le directeur.
- Accident sans gravité ou maladie : les parents seront appelés en cas de maladie de l'enfant. Sinon l'accident sera signalé par téléphone ou au départ de l'enfant le soir. Dans le cas échéant, avec accord des parents, le médecin traitant ou local viendra sur la structure. La famille s'engage à récupérer son enfant si son état le nécessite.
- Accident grave : appel des services de secours et simultanément les parents seront contactés grâce aux renseignements portés sur « la fiche d'inscription ».

ENCADREMENT & ACTIVITES

- L'encadrement des activités est assuré dans le respect de la réglementation en vigueur de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, de la Dordogne.

Exemple de la réglementation :

- *En centre de loisirs* :
 - 1 animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans
 - 1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans
 - *En baignade*
 - 1 animateur pour 8 enfants de plus de 6 ans
 - 1 animateur pour 5 enfants de moins de 6 ans
- *En périscolaire* :
 - 1 animateur pour 14 enfants de plus de 6 ans
 - 1 animateur pour 10 enfants de moins de 6 ans

- Les activités proposées sont en adéquation avec le projet pédagogique (voir tableau d'affichage) de l'Accueil Collectif de Mineurs et définies par les orientations du Projet Educatif Territorial (PEDT), du Service Enfance-Jeunesse de la Communauté de Communes du Périgord Vert Nontronnais.

REGLES DE VIE COLLECTIVE

Dans l'intérêt commun, il conviendra de respecter les locaux et le matériel mis à la disposition des enfants et de l'équipe d'animation. Les locaux et les abords sont tenus en état de propreté.

Les parents sont tenus responsables pécuniairement des dégâts causés intentionnellement ou non (bris de glace, tâche, graffitis, détérioration de matériel,...)

Pour des raisons de propreté, d'hygiène, d'éducation, comme de sécurité, il sera interdit à toutes personnes de fumer dans l'enceinte et aux abords immédiats des structures.

SANCTIONS

En cas de non respect des règles de vie collective par l'enfant, l'accès à l'accueil collectif de mineurs lui sera interdit, après avoir :

- Organiser un dialogue avec l'enfant
- Convoquer les parents
- Informer les élus qui entameront une procédure d'éviction de l'enfant par note écrite aux parents,
 - o ou éviction immédiate suivant la gravité des faits..

- Les enfants de l'Accueil Collectif de Mineurs ne doivent être porteurs d'aucun objet de valeurs ou d'argent. Il est déconseillé d'amener des objets personnels (notamment des jouets électroniques, des portables...)

- En cas de perte, de vol ou de détérioration, aucun dédommagement ne sera possible et l'Accueil Collectif de Mineurs ne pourra être tenu pour responsable.

- Il est très fortement recommandé de marquer les vêtements au nom de l'enfant. En cas d'oubli du vêtement, il faut le signaler immédiatement à l'animateur. Une corbeille des objets perdus dans l'ACM sera mise en place.

APPLICATION DU REGLEMENT

L'équipe de direction, d'animation, Monsieur le président sont chargés chacun, en ce qui les concerne, de l'application du présent règlement intérieur et du **Projet Educatif Territorial (PEDT)**.

Le présent règlement est applicable à partir du 01 janvier 2014, abroge et remplace les précédents règlements.

Le président de la CCPVN